



UNIL | Université de Lausanne

Faculté de biologie
et de médecine

Directives du doctorat en sciences infirmières

Mai 2008

TABLE DES MATIÈRES

Section I : Introduction au programme	3
Objectifs	3
Section II : Responsabilités	3
Le doctorant	3
Le directeur de thèse	4
Le co-directeur de thèse	5
Section III : Travail de thèse	5
Sujet de thèse et échéancier prévu	5
Rapport annuel	5
Evaluation intermédiaire	5
Objectifs visés	5
Déroulement	5
Décision	6
Section IV : Thèse	6
Soutenance publique	6
Documents à déposer	6
Déroulement	7
Décision	7
Dépôt des thèses imprimées	8
Section V : Formulaires	8
Dépôt du sujet de thèse	9
Recommandation pour la composition du Comité de thèse	10
Recommandation pour la composition du Jury de thèse	11
Formulaire d'évaluation intermédiaire	12
Formulaire de soutenance publique de thèse	13

Ces Directives complètent le Règlement pour l'obtention du grade de docteur ès sciences infirmières (ci-après « Règlement ») de l'École doctorale de la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne.

Section I : Introduction au programme

Le programme de doctorat en sciences infirmières s'inscrit dans les orientations préconisées par l'Université de Lausanne qui visent à proposer aux professionnels infirmiers une consolidation de leur formation et à les positionner favorablement sur la scène européenne et internationale. L'Université de Lausanne devient ainsi la deuxième université dans le monde francophone à offrir un tel programme.

OBJECTIFS

Le doctorat prépare des scientifiques à :

- Avoir une compréhension étendue des fondements théoriques de la discipline infirmière et des méthodes de recherche;
- Générer des savoirs innovants basés sur des processus rigoureux et collaborer avec des équipes de recherche établies;
- Reconnaître et mettre à contribution l'originalité des savoirs d'autres disciplines;
- Consolider leur expertise dans un domaine d'intérêt particulier;
- Respecter les principes d'intégrité scientifique et d'éthique;
- Exercer un leadership dans la discipline et au sein de diverses organisations.

Le travail de thèse est essentiellement une formation à la recherche scientifique. D'emblée, le doctorant qui souhaite s'inscrire au programme doit concevoir son projet en continuité avec des travaux de recherche en cours et choisir son directeur de thèse en conséquence. Ainsi, son intégration dans une équipe de recherche établie facilite les échanges avec des réseaux de scientifiques et soutient sa progression vers l'obtention du doctorat, surtout s'il consacre la majorité de son temps à son projet de recherche.

Section II : Responsabilités

Le travail de thèse demande un engagement personnel important que le doctorant ne doit pas sous-estimer. Pour y faire face, l'Institut universitaire de formation et de recherche en soins (IUFRS) attend du doctorant et de son directeur de thèse une communication soutenue et ouverte – communication qui constitue une condition *sine qua non* de la valeur de la formation offerte. Cette dernière repose sur des échanges dont la qualité et le nombre sont déterminants pour la réalisation de la thèse et sur un ensemble de responsabilités partagées.

Le doctorant :

- Est le maître d'œuvre de sa recherche;
- Respecte les principes d'intégrité scientifique et d'éthique dans l'ensemble de ses activités;
- Exprime ses opinions, sa position et ses divergences de manière respectueuse;
- Démontre de l'ouverture à la critique constructive et aux divergences d'opinion;
- Fait preuve d'autonomie dans la réalisation de sa recherche;

- Établit une planification à long terme et un échéancier de sa recherche;
- Informe régulièrement son directeur de l'état d'avancement de sa recherche;
- Demande de l'assistance en temps opportun;
- Effectue les ajustements requis dans des délais raisonnables;
- Établit un calendrier de rencontres avec son directeur;
- Respecte les engagements pris relatifs aux rencontres avec son directeur;
- Clarifie ses attentes envers son directeur;
- Utilise les rencontres avec son directeur comme des moments privilégiés d'échanges intellectuels;
- Fournit les efforts requis et consacre le temps nécessaire à la préparation des rencontres avec son directeur;
- Consulte son directeur avant de soumettre un résumé ou un manuscrit pour une conférence, une affiche ou une publication qui concerne le projet de thèse;
- Définit avec son directeur la propriété intellectuelle des productions réalisées;
- Présente par écrit, au plus tard six mois après son inscription, le sujet de sa thèse et les échéances prévues à l'École doctorale ;
- Rédige et signe une fois par année un bref rapport écrit rendant compte du travail accompli.

Le directeur de thèse :

- Agit comme personne ressource et stimule la confiance du doctorant;
- Crée un environnement de travail propice à l'émulation;
- Détermine, avec le doctorant, la fréquence des rencontres, ainsi qu'un échéancier tenant compte des étapes du travail de thèse (un minimum de deux rencontres face à face est exigé par semestre);
- Détermine, avec le doctorant, les modalités des rencontres;
- Respecte les engagements pris relatifs aux rencontres avec le doctorant;
- Donne une rétroaction rapide et constructive sur les productions du doctorant;
- Veille à ce que la thèse soit conforme aux règlements en vigueur à l'École doctorale;
- Encourage le doctorant à suivre les différentes activités de formation et facilite son intégration dans les réseaux scientifiques;
- Accompagne le doctorant dans la préparation de demandes de bourses et de subventions;
- Accompagne le doctorant dans la préparation de communications scientifiques;
- Définit avec le doctorant la propriété intellectuelle des productions réalisées;
- Signe le formulaire d'attestation de thèse du doctorant lors de l'inscription de ce dernier;
- Confirme, par sa signature, avoir vérifié la progression semestrielle du travail du doctorant. En cas de désaccord ou lorsque la progression du travail est insuffisante, il en informe par écrit le Service des immatriculations et inscriptions, ainsi que les membres du Comité de thèse et la Direction de l'École doctorale;
- Valide chaque année avec le Service des immatriculations et inscriptions la liste de ses doctorants.

L'IUFRS établit annuellement la liste des professeurs autorisés à diriger une thèse. Outre le nom et le titre des professeurs, cette liste indique leurs champs d'expertise et domaines d'intérêt de recherche.

Le co-directeur de thèse

En présence d'une co-direction, le directeur de thèse et le co-directeur se répartissent le travail d'encadrement conformément à la Directive de la Direction 3.11. de l'Université de Lausanne relatives à la co-direction de thèse

(http://www.unil.ch/webdav/site/fbm/shared/ecole_doctorale/pdf/Directives_UNIL_CoDirectionTheses_07.pdf).

Section III : Travail de thèse

Le travail de thèse correspond à la réalisation de toutes les étapes d'un projet de recherche scientifique. Il est soutenu par le directeur de thèse qui partage les mêmes intérêts de recherche que le doctorant.

Sujet de thèse et échéancier prévu

Le sujet du travail de thèse est discuté entre le doctorant et le professeur avant l'inscription du candidat au doctorat. Il est défini précisément dans les six premiers mois du travail de thèse.

Le doctorant procède par la suite à l'enregistrement de son sujet de thèse à l'École doctorale en remplissant le formulaire « Enregistrement du sujet de thèse ».

Rapport annuel

Le doctorant rédige et signe une fois par année un bref rapport écrit lequel rend compte du travail accompli. Il ne doit pas excéder deux pages et est rédigé à simple interligne. Le rapport doit être signé par son directeur de thèse. Les rapports annuels seront ultérieurement transmis aux membres du Comité de thèse lors de l'évaluation intermédiaire afin qu'ils prennent connaissance de la progression du doctorant.

Evaluation intermédiaire

L'évaluation intermédiaire est une épreuve obligatoire qui a lieu lorsque le doctorant a complété une version préliminaire du protocole de recherche, au plus tard dix-huit mois après le début du travail de thèse. D'entente avec le doctorant, le directeur fixe la date de la séance d'évaluation. Le doctorant doit faire parvenir, au moins quinze jours avant l'évaluation, un rapport intermédiaire (voir ci-après) et tout autre document qu'il juge pertinent aux membres du Comité de thèse, ainsi qu'à la Direction de l'École doctorale. Il réserve la salle de réunion ainsi que le matériel nécessaire au déroulement de la rencontre.

Objectifs visés

L'évaluation vise principalement à permettre au doctorant de démontrer à l'aide de la progression de son travail de thèse :

- La solidité de ses connaissances de la discipline infirmière en lien avec son domaine d'intérêt ;
- Ses capacités à utiliser les processus et les habiletés intellectuels qui ont servi à l'intégration des savoirs qu'il a acquis tout au long de son programme: originalité des idées, cohérence et logique des arguments, analyse critique et synthèse des travaux théoriques et des résultats de recherche ;
- La qualité de ses capacités de communication écrite et orale.

Déroulement

Le président du Comité de thèse préside la séance. Elle dure environ deux heures dont trente minutes sont réservées au doctorant pour présenter son travail. La présentation est suivie d'une période de questions et de discussion.

L'évaluation intermédiaire est constituée des cinq composantes suivantes :

- Rapport intermédiaire de 25-30 pages du travail de thèse présentant le protocole de recherche (le sujet de thèse, la problématique, une recension critique des écrits, le cadre de référence et la description de la méthode);
- Présentation orale du protocole de recherche;
- Mise en contexte globale du phénomène à l'étude;
- Pertinence et originalité de l'angle d'étude du phénomène pour l'avancement des connaissances de la discipline;
- Étapes prévues pour la poursuite de la recherche et ajustement de l'échéancier.

Décision

A l'issue de la discussion, le Comité de thèse délibère afin de se prononcer sur l'ensemble des composantes de l'évaluation et d'émettre des recommandations. Le Comité et le doctorant s'entendent sur la suite à donner au travail de thèse. Le président du Comité remplit le formulaire d'évaluation et demande la signature des membres. Une copie du formulaire d'évaluation est remise au directeur de thèse et l'original est envoyé à la Direction de l'École doctorale.

Aucune note n'est attribuée pour cette évaluation mais le Comité peut prendre différentes décisions. La mention réussite est accordée au doctorant dont le travail est jugé satisfaisant par la majorité des membres du Comité de thèse.

Le Comité décide d'ajourner l'évaluation intermédiaire s'il considère qu'une partie de l'évaluation est insatisfaisante; cette décision doit être prise à la majorité des voix. Lors d'un ajournement, le doctorant reçoit les recommandations des membres et a deux mois pour effectuer les modifications exigées. Il doit se soumettre à une seconde séance d'évaluation. Un échec à la seconde évaluation met fin à la participation au programme doctoral. Si pour des circonstances exceptionnelles, le doctorant ne peut pas respecter l'échéancier prévu, il doit le plus rapidement possible en préciser les motifs par écrit au président du Comité de thèse. En présence d'égalité des voix, le président a un vote prépondérant.

Le Comité peut statuer que le doctorant a échoué s'il n'a pas répondu à la satisfaction des membres et que l'ensemble de son travail est jugé insatisfaisant par tous les membres du Comité. L'échec met fin à la participation au programme doctoral.

Section IV : Thèse

La thèse fait état de la contribution spécifique du doctorant au développement des connaissances scientifiques de la discipline et conduit à l'obtention du grade de docteur.

Soutenance publique

Lorsque la date de soutenance publique est arrêtée, le doctorant doit déposer, au minimum huit semaines avant la séance de soutenance publique, des documents au secrétariat de l'École doctorale.

Documents à déposer

- Une copie de la thèse;
- Un curriculum vitae complet;
- Un résumé scientifique d'une page de la thèse en français et un autre en anglais ;

- Un résumé de vulgarisation d'une page en français destiné à un large public. La Faculté de biologie et de médecine se réserve le droit de l'utiliser, ainsi que les illustrations, pour information aux médias;
- Une liste des publications, communications et conférences concernant le travail de thèse.

Déroulement

L'École doctorale organise la séance de soutenance publique d'une durée d'environ deux heures. Lors de cette soutenance publique, ouverte au public, le doctorant dispose de 45 minutes pour exposer son travail. Chaque membre du Jury prend ensuite la parole pour questionner le doctorant. La soutenance publique se déroule en principe en français. Après la séance de questions du Jury, l'assistance peut poser des questions.

L'évaluation du Jury porte sur :

- La qualité scientifique et la pertinence du travail de recherche;
- La logique, la cohérence et la synthèse des connaissances contenues dans le travail de thèse;
- La qualité de la défense orale.

Décision

A l'issue de la discussion, le Jury de thèse se retire et délibère afin de se prononcer sur l'ensemble des composantes de l'évaluation. Chaque membre du Jury octroie une note globale. La soutenance publique est jugée satisfaisante si chaque membre du Jury octroie une note égale ou supérieure à 4/6 ; et insatisfaisante si une ou des notes sont inférieures à 4/6. Ces notes sont converties en appréciation globale pour le doctorant : satisfaisant ou insatisfaisant.

Le président et les membres du Jury inscrivent leurs notes sur le « Formulaire de soutenance publique de thèse » et apposent leur signature. L'original est envoyé à la Direction de l'École doctorale et une copie est remise au directeur de thèse.

En présence d'une soutenance publique satisfaisante, le président du Jury informe le doctorant et formule le préavis sur l'attribution du grade de docteur ès sciences infirmières (PhD) à l'intention de la Direction de l'École doctorale qui le transmet au Doyen de la Faculté de biologie et de médecine. Si le Jury demande des modifications, ces dernières doivent être apportées dans un délai de deux mois maximum.

En présence d'une soutenance publique insatisfaisante, c'est à dire une ou des notes sont inférieures à 4/6, le président informe le doctorant des conditions que lui impose le Jury et fixe un délai pour les remplir. Le doctorant doit alors déposer une version révisée de sa thèse.

Lors de la seconde évaluation, chaque membre du Jury prend connaissance de la version révisée de la thèse et en donne son appréciation. Le président du Jury, après consultation des membres, se prononce quant à la nécessité d'organiser une deuxième séance de soutenance publique. Le président informe le doctorant de l'appréciation globale de son travail et formule le préavis sur l'attribution du grade de docteur ès sciences infirmières (PhD) à l'intention de l'École doctorale qui le transmet au Doyen de la Faculté de biologie et de médecine.

Dépôt des thèses imprimées

Tous les exemplaires de thèse déposés doivent correspondre à la Directive de la Direction 3.10. de l'Université de Lausanne relative aux « Prescriptions, Règlement et Convention pour Impression, dépôt, financement des thèses de doctorat » (http://www.unil.ch/webdav/site/interne/shared/textes/leg/3_ens/dir3_10_prescription_reglt_t_hese.pdf).

Section V : Formulaires

Formulaire I : Dépôt du sujet de thèse

Formulaire II : Recommandation pour la composition du Comité de thèse

Formulaire III : Recommandation pour la composition du Jury de thèse

Formulaire IV : Formulaire d'évaluation intermédiaire

Formulaire V : Formulaire de soutenance publique de thèse

École doctorale

Programme de doctorat en sciences infirmières

Recommandation pour la composition du Comité de thèse

Date :

Doctorant : **Matricule :**

Date d'inscription au programme :

Directeur de thèse :

Co-directeur :

Proposition d'experts:

1) à titre de président :
Second choix :

2) à titre de membre:
Second choix :

Signature du directeur de thèse:

Signature de la Directrice de l'IUFRS:

Nomination par la Direction de l'École doctorale

Date :

1) Président:

2) Membre:

Signature de la Directrice:

École doctorale

Programme de doctorat en sciences infirmières

Recommandation pour la composition du Jury de thèse

Date :

Doctorant : **Matricule :**

Date d'inscription au programme :

Directeur de thèse :

Co-directeur :

Proposition d'experts:

1) à titre de président :

Second choix :

2) à titre de membre:

Second choix :

3) à titre de membre externe à l'Université de Lausanne :

Second choix :

Signature du directeur de thèse:

Signature de la Directrice de l'IUFRS:

Nomination par la Direction de l'École doctorale

Date :

1) Président:

2) Membre:

Signature de la Directrice:

